

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	295,00 F
Etranger	360,00 F
Etranger par avion	455,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	145,00 F
Changement d'adresse	7,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	34,50 F
Gérançes libres, locations gérançes	37,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	38,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	40,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	34,50 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.284 du 14 juin 1994 nommant les Membres du Comité de la Bibliothèque Communale Louis Notari (p. 718).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.285 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 718).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.289 du 15 juin 1994 portant modification du Statut des Militaires de la Force Publique (p. 719).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.290 du 22 juin 1994 convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 720).*

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

- Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-277 du 14 juin 1994 publié au "Journal de Monaco" du 17 juin 1994 (p. 720 et 721).*

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

- Arrêtés n° 94-5 et n° 94-6 du 10 juin 1994 portant nominations d'Avocats (p. 720 et 721).*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal n° 94-20 du 16 juin 1994 portant nomination d'un Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III (p. 721).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

- Avis de recrutement n° 94-139 d'une hôtesse au Ministère d'État (p. 721).*

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

- Locaux vacants (p. 722).*

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptations de legs (p. 722).

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

- Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 722).*

MAIRIE

- Avis de vacances d'emplois n° 94-113 et 94-114 (p. 723).*

INFORMATIONS (p. 724)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 725 à p. 736).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.284 du 14 juin 1994 nommant les Membres du Comité de la Bibliothèque Communale Louis Notari.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 25 janvier 1909 créant une Bibliothèque Communale ;

Vu Notre ordonnance n° 8.884 du 15 mai 1987 portant nomination des Membres du Comité de la Bibliothèque Communale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Comité de la Bibliothèque Communale Louis Notari :

Mlle Anne-Marie CAMPORA, Maire, Président,

MM. Pierre ORECCHIA, Adjoint au Maire,

Henri DORIA, Adjoint au Maire,

Mme Nathalie AUREGLIA, Adjoint au Maire,

M. Marcel ARDISSON, Conseiller Communal,

Mme Yvette LAMBIN-BERTI,

M. Régis LECUYER,

Mmes Jacqueline CARPINE,

Christine LABARRERE,

M. Clément PASTORELLY,

Un représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.285 du 14 juin 1994 portant nomination d'un Membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre ordonnance n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.431 du 9 janvier 1992 portant nomination des Membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mai 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Joseph LAVAGNA, Président de la Commission Médicale d'Établissement, est nommé Membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en remplacement de M. le Docteur Philippe BALLERIO jusqu'au 9 janvier 1995.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.289 du 15 juin 1994 portant modification du Statut des Militaires de la Force Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

L'article 8 de Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, susvisée, est modifié comme suit :

"Art. 8. - Les militaires de la Force Publique doivent observer en tous lieux une stricte neutralité politique et s'abstenir, soit pour leur propre compte, soit pour le compte de toute personne physique ou morale, de toute démarche, activité ou manifestation incompatibles avec la discrétion et la réserve rigoureuses qu'implique l'état de militaire.

"En cas de mariage, les militaires doivent solliciter Notre autorisation préalable.

"Cette autorisation ne peut être accordée, tant que le militaire n'a pas obtenu la confirmation de son premier contrat".

ART. 2.

L'article 73 de Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, susvisée, est modifié comme suit :

"Art. 73-1 - Le contrat est résilié d'office par l'autorité militaire soit en raison de la sanction statutaire prévue par l'article 32, soit qu'il s'agit du premier contrat d'engagement, dans les conditions ci-après :

1°) à la fin de la période d'instruction initiale de trois mois, si l'engagé ne présente pas les qualités requises pour servir dans la Force Publique,

2°) à la fin de la période de confirmation, si l'engagé n'a pas donné toute satisfaction et notamment s'il n'a pas atteint le niveau technique requis".

"Art. 73-2 - La confirmation du contrat est prononcée par le Commandant Supérieur de la Force Publique, avec Notre approbation, à la fin de la première année de service, si l'engagé donne toute satisfaction et a atteint les niveaux technique et physique requis.

"Si ces conditions ne sont pas totalement remplies, l'engagé peut bénéficier d'une période complémentaire de confirmation d'un an, renouvelable une fois.

La confirmation à trois ans doit demeurer exceptionnelle".

ART. 3.

Le deuxième alinéa de l'article 74 de Notre ordonnance n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, susvisée, est modifié comme suit :

"1°) du militaire engagé à la fin de chacune des périodes mentionnées aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 73-1".

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.290 du 22 juin 1994 convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 771 du 25 juillet 1964 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National et notamment son article 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le Conseil National est convoqué en session extraordinaire du 1^{er} au 31 juillet 1994.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session extraordinaire est fixé ainsi qu'il suit :

- projet de loi de budget rectificatif pour 1994 ;
- projets de loi.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Erratum à l'arrêté ministériel n° 94-277 du 14 juin 1994 publié au "Journal de Monaco" du 17 juin 1994.

Lire page 693 :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 3 des statuts (objet social).
- Le reste sans changement.

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 94-5 du 10 juin 1994 portant nomination d'un Avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 91-6 du 18 juin 1991 portant nomination d'un Avocat-stagiaire ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

Mlle Myriam BOISBOUVIER, Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel, est nommée Avocat à compter du 18 juin 1994.

ART. 2.

Mlle Myriam BOISBOUVIER sera inscrite dans la deuxième partie du Tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

ART. 3.

MM. le Premier Président de la Cour d'Appel et le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*

NOËL MUSEUX.

Arrêté n° 94-6 du 10 juin 1994 portant nomination d'un Avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté n° 91-7 du 18 juin 1991 portant nomination d'un Avocat-stagiaire ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

M. Franck MICHEL, Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel, est nommé Avocat à compter du 18 juin 1994.

ART. 2.

M. Franck MICHEL sera inscrit dans la deuxième partie du Tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

ART. 3.

MM. le Premier Président de la Cour d'Appel et le Procureur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
Noël MUSEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Arrêté Municipal n° 94-20 du 16 juin 1994 portant nomination d'un Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Laurent ALONSO, Professeur d'enseignement artistique, détaché par la Ville de Nice, est nommé Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III.

Art. 2.

Mme le Secrétaire général, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 16 juin 1994.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-139 d'une hôtesse au Ministère d'État.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une hôtesse au Ministère d'État.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- justifier d'un niveau d'études correspondant, au moins, à la fin du premier cycle de l'enseignement du second degré ;
- posséder des références et une expérience dans le domaine de l'accueil ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et de préférence d'une autre langue européenne.

Il est précisé que cet agent sera astreint aux horaires inhérents à la fonction et sera tenu de porter un uniforme.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 4, Lacets Saint-Léon, 3^{ème} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.000 F.

- 1 bis, rue des Giroflées, 1^{er} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.136 F.

- 24, rue Plati, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 29, rue de Millo, 1^{er} étage, composé de 4 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 4.300 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 13 juin 1994 au 2 juillet 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 2 septembre 1993, Mme Madeleine LAMMINEUR, veuve GHAREGOUZ-KHOY ayant demeuré en son vivant 49, avenue Hector Otto à Monaco, décédée à Monaco le 1^{er} mars 1994, a consenti un legs universel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament authentique en date du 13 janvier 1994, Mme Francine MEDECIN ayant demeuré en son vivant 4, rue Princesse Florestine à Monaco, décédée à Monaco le 26 janvier 1994, a consenti un legs universel.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r P.-L. Auréglià, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

1 - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 19 juillet 1994, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'École de

" la durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...)."

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avant le 19 juillet 1994, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

" né(e) le à

" demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

" Je désire poursuivre mes études d'une durée de ans

entant qu'étudiant à la Faculté de

ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état des renseignements suivant le modèle déposé au Ministère de l'Etat ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

7°) un certificat de nationalité ;

8°) trois photographies d'identité.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-113.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 21 ans au moins et de 30 ans au plus. Elles devront être titulaires des permis de conduire "B" et "C", justifier d'une expérience en montage de podiums, de tribunes et d'échafaudages métalliques, posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, week-end et jours fériés et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-114.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 40 ans au plus, être titulaires des permis de conduire "B" et "C", justifier d'une expérience en montage de podiums, tribunes et d'échafaudages, avoir la capacité de porter des charges lourdes et posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, soirées, week-end et jours fériés.

Les dossiers de candidatures devront être adressés dans les huit jours de la publication du présent avis, au Secrétariat Général de la Mairie, accompagnés des pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque)

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

samedi 25 juin, à 20 h 30,

Concert spirituel par la Maîtrise de la Cathédrale et les Petits Chanteurs de Monaco à l'occasion du 20ème anniversaire de leur création

Terrasses du Casino

dimanche 26 juin, à 18 h,

Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince

Jardin Japonais

samedi 25 juin, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h,

dimanche 26 juin, de 10 h à 16 h,

Le Japon à Monaco :

Cérémonie du thé - Cérémonie des encens - Démonstration de Karaté-Do - Exposition de bonsaï par le "Bonsaï Club de Monaco"

Centre de Rencontres Internationales

les samedi 25 et dimanche 26 juin, de 10 h à 18 h,

Le Japon à Monaco :

Exposition d'Art floral (Ikebana) - Exposition de bonsaï par le "Bonsaï Club de Monaco" - Exposition de Calligraphie (Shodo)

Salle Garnier

vendredi 24 juin, à 18 h,

Conférence sur *Guillaume Apollinaire*, par André Parinaud

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

vendredi 1^{er} juillet, à 21 h,

Soirée de Gala d'ouverture avec *Barry White*

samedi 2 et dimanche 3 juillet, à 21 h,

Spectacle *Barry White*

Monte-Carlo

vendredi 24 juin, à 20 h 30,

Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la Saint-Roman

Théâtre du Fort Antoine

samedi 25 juin, à 21 h,

Concert organisé par le Consulat Général des Philippines

Théâtre des Variétés

vendredi 24 juin, à 21 h,

Gala de danse organisé par l'Ecole *Suzanne Papova*

mercredi 29 juin, à 16 h et 18 h,

Distribution solennelle des Prix aux lauréats de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco

samedi 1^{er} juillet, à 20 h 30,

Festival *Art Antonina* : concert de musique de chambre, avec *Manfred Stitz*, violoncelle, et *Elsa Cassac*, piano

au programme : Brahms, Grieg

samedi 2 juillet, à 20 h 30,

Concert de musique classique avec le concours des élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco organisé au profit de la lutte contre le SIDA

Baie de Monaco

du vendredi 1^{er} au lundi 4 juillet,

Showboats International Rendez-Vous

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Cabaret du Casino

jusqu'au 25 juin,

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,

Dîner spectacle : *Beauties 94*

Jimmy'z

dimanche 3 juillet,

Rock n' Roll Night

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Delliziosio !*

Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h 30,

projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à bord de l'Alcyone"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Jardins des Boulingrins - Place et Atrium du Casino

jusqu'au vendredi 30 septembre,

Dans le cadre du Festival International des Arts de Monte-Carlo, exposition de sculptures de *César*

Musée National

jusqu'au 30 septembre,

La poupée Barbie : Anniversaire à Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 9 juillet,

Exposition de peintures et sculptures de *Alain Maury*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès

Hôtel Hermitage

jusqu'au 23 juin,

Réunion Assurance Forening

du 27 au 29 juin,

Réunion Duracell

du 30 juin au 3 juillet,
Réunion Pitney Bowes

Hôtel Loews
jusqu'au 25 juin,
Réunion Astra
du 30 juin au 4 juillet,
Showboats

Hôtel Beach Plaza
jusqu'au 24 juin,
Biopharmaceutical Conference in Europe

Manifestations sportives

Stade Louis II - Salle Omnisports
samedi 25 juin,
4ème Tournoi International de Judo de Monaco

Baie de Monaco
samedi 25 juin,
La Fête de la Mer (voile, pêche et moteur).

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 juin 1994, enregistré, le nommé :

– GALLIS Bernard, né le 1^{er} octobre 1951 à MONACO, de nationalité monégasque, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 12 juillet 1994, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code Pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.*

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco le 17 juin 1994,

ENTRE :

– le sieur Ange VACCAREZZA,
ayant M^e Georges BLOT pour avocat-défenseur,
ET :

– Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco,

ayant M^e Philippe SANITA pour avocat-défenseur,
EN PRESENCE de :

– le sieur Gabriel CAVALLARI,

ayant Maître Etienne LEANDRI pour avocat-défenseur,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

"DECIDE,

"Article 1^{er} : L'autorisation accordée à M. CAVALLARI par le Ministre d'État du 20 mai 1992 est annulée ;

"Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de l'État ;

"Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État."

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 20 juin 1994.

*Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.*

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 16 juin 1994 ;

ENTRE :

– Le sieur Albert CHILLI,
ayant M^e Etienne LEANDRI pour avocat-défenseur ;

ET :

– Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco,

ayant M^e Philippe SANITA pour avocat-défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

“Décide,

”Article 1^{er} : La requête du 13 septembre 1993 de M. CHILLI est rejetée ;

”Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. CHILLI ;

”Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État”.

Pour extrait certifié conforme à l'original, délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 15 juin 1994 ;

ENTRE :

– Le sieur Jean-Gilles DENIS,
ayant M^e Didier ESCAUT pour avocat-défenseur ;

ET :

– M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,

ayant M^e Joëlle PASTOR pour avocat-défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

“Décide,

”Article 1^{er} : La décision du 10 septembre 1993 du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace prononçant la révocation du sieur DENIS est annulée ;

”Article 2 : Le surplus de la requête est rejeté ;

”Article 3 : Les dépens sont mis à la charge du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

”Article 4 : Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre d'État et au Centre Hospitalier Princesse Grace.”

Pour extrait conforme à l'original, délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– homologué le concordat consenti à Jane D'AMICO par l'assemblée générale des créanciers de celle-ci, suivant procès-verbal en date du 23 mars 1994,

– désigné M. Louis VIALE, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, en qualité de commissaire à l'exécution dudit concordat.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée GRASSET et en a fixé provisoirement la date au 24 mai 1994.

– Nommé Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM juge-commissaire ;

– Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– Constaté la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, exerçant le commerce sous les enseignes R.M.G. et GRAFISSIMO et en a fixé provisoirement la date au 27 avril 1994,

– Nommé M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

– Désigné M. Pierre ORECCHIA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

– Ordonné l'apposition de scellés partout où besoin sera, sauf si le syndic est à même de faire immédiatement inventaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 9 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. ALSCO CONSTRAL, a prorogé jusqu'au 10 novembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à

la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 13 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. INTERPLASTICA, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à Susan HOLLIS, épouse MASTORAKIS, le véhicule automobile de marque Volkswagen, type 19EV22, genre VP, carrosserie CI 2P, objet de la requête, pour le prix de SEPT MILLE DEUX CENTS FRANCS (7.200 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 14 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de BROCCARDI-SCHELMI Aldo, ayant exercé le commerce sous l'enseigne HARRY'S BAR MONTE-CARLO, 19, Galerie Charles III à MONACO, a prorogé jusqu'au 10 octobre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Michel FERRONE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne CHEZ NOUNOURS, a prorogé jusqu'au 12 décembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 14 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, Mlle Isabelle BERRO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Patrick PEUPLARD, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Restaurant LES DEUX MOINES" a déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Touraj MAGHSOUDI, a prorogé jusqu'au 16 décembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée MONACO COMPUTING CORPORATION, a prorogé jusqu'au 16 décembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Greffier en Chef.

Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE MONEGASQUE DE VOYAGES "UNIVOYAGES" a, après avoir constaté le défaut de cette société ainsi que de son Administrateur-délégué François ANSTETT,

- donné acte au syndic Roger ORECCHIA de ses déclarations,

- déclaré close la procédure,

- et constaté la dissolution de l'union.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 16 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Gilles CELLARIO, exerçant le commerce sous l'enseigne "GRAFISSIMO", a autorisé celui-ci à poursuivre l'activité de ce commerce, sous le contrôle du syndic Pierre ORECCHIA, pendant une durée de deux mois.

Monaco, le 17 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge au Tribunal de Première Instance de la Principauté, Juge-Commissaire de la cessation des paiements du sieur Gérard FARO, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "Le Bistrot de la Place" a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé le montant des frais et honoraires revenant au syndic M. Pierre ORECCHIA dans la cessation des paiements sus-visée.

Monaco, le 17 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Jean-Jacques JALLAIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "STELLA POLARIS", a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de TROIS CENT VINGT CINQ MILLE QUARANTE TROIS FRANCS TRENTE SEPT CENTIMES (325.043,37 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 20 juin 1994.

Le Greffier en Chef.
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AURÉGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

LOCATION-GERANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu en double minute par Maîtres AurégliA et Crovetto, notaires à Monaco, le 20 décembre 1993, Mme Ursule ROLFO, demeurant à Monaco, 1, boulevard du Jardin Exotique, et Mme Jeanine LARINI, demeurant à Monaco, 3, avenue Pasteur, ont conjointement donné en location-gérance à M. Calogero PACE, serveur, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard des Moulins et à M. Salvatore PACE, serveur, demeurant à Monte-Carlo, 6, rue des Genêts, un fonds de commerce de bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place, exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte, à l'enseigne "BAR RICHMOND".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juin 1994.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. SZYMANIAK & Cie”

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 décembre 1993 par M^e Paul-Louis Aurégli, substituant le notaire soussigné, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociale “S.C.S. SZYMANIAK & Cie” et la dénomination commerciale “MONTE-CARLO ESTHETIQUE”.

Mme Carmela BONFIGLIO, coiffeuse, épouse de M. Frédéric SZYMANIAK, demeurant, 43, av. de Grande-Bretagne à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce de salon d'esthétique avec vente de produits de beauté, exploité n° 45, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 juin 1994 par le notaire soussigné, Mme Claire DURANTE, demeurant 15, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condaminé, a cédé, à M. Gian Alberto CAPORALE, demeurant

39, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 2, rue des Orangers, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“GLOBAL MEDIA SERVICES
S.A.M.”**

(Société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M.”, au capital de 2.500.000 F et avec siège social n° 11, rue du Gabian à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 7 février 1994 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 13 juin 1994.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 13 juin 1994.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 13 juin 1994, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (13 juin 1994),

ont été déposées le 24 juin 1994 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE ANONYME
DE REPRÉSENTATION,
DE COURTAGE
ET DE COMMISSION”
en abrégé “SAMOR”
(Société anonyme monégasque)**

**DISSOLUTION ANTICIPEE
MISE EN LIQUIDATION**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, n° 23, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, le 10 mai 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE REPRESENTATION, DE COURTAGE ET DE COMMISSION”, en abrégé “SAMOR” réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 10 mai 1994.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, 23, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

b) De nommer en qualité de Liquidateurs de la société, pour la durée de la liquidation, M. Serge CASTEL et son épouse, Mme Emma CASTEL, demeurant ensemble à Monaco n° 13, rue de Lorète, avec faculté d'agir ensemble ou séparément avec les pouvoirs habituels les plus étendus pour procéder à leur mission.

De mettre fin aux fonctions des Administrateurs.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 10 mai 1994, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 8 juin 1994.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 8 juin 1994 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 17 juin 1994.

Monaco, le 24 juin 1994.

Signé : J.-C. REY.

RESILIATION DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'une ordonnance de référé en date du 17 mai 1994, M. Makram ZAKARIAN demeurant 15, boulevard du Larvotto, à Monaco, a résilié le contrat de gérance libre consenti à M. Ezio LAURA concernant un fonds de commerce de petit “art-club”, restaurant, dénommé “La Siesta”, situé 25, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, déclaré en état de cessation des paiements par jugement du 19 mai 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 juin 1994.

LOCATION - GERANCE

Première Insertion

Le contrat de location gérance consenti le 18 mars 1991, par C.R.D. TOTAL FRANCE, société anonyme au capital de 1.835.987.750 F, dont le siège est à LEVALLOIS PERRET - 92538 - 84, rue de Villiers, à Mme Martine VIDAL, domiciliée au RELAIS DES MOULINS - Place des Moulins - Monte-Carlo (Principauté de Monaco), d'un fonds de commerce de distribution de carburants et lubrifiants TOTAL, de vente d'accessoires automobiles situé à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) - Relais des Moulins - Place des Moulins, a pris fin le 30 avril 1994.

Par ailleurs, suivant nouvel acte sous seing privé, en date à Monaco, le 25 avril 1994, la même société anonyme TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION S.A., dont le siège est désormais à Puteaux (92800) - Tour Total - 24, cours Michelet, a confié à Mme Martine VIDAL, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} mai 1994, la location gérance des branches d'activités suivantes du même fonds de commerce :

- à titre principal, l'écoulement des produits à la marque TOTAL notamment la distribution d'hydrocarbures, autres sources d'énergie et lubrifiants,

– la vente de produits et articles destinés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles avec exécution de prestations de services concernant les véhicules automobiles, notamment lavages, graissages et petits dépannages, et en vue d'accroître les services offerts aux automobilistes, toutes activités de vente et de prestation de service exploitées sur le site de la station service.

Cette location a été faite aux conditions ordinaires à Mme Martine VIDAL, seule responsable à l'exclusion de la société bailleuse, de tous engagements quelconques qu'elle pourrait prendre à l'égard des tiers.

Monaco, le 24 juin 1994.

CESSATION DES PAIEMENTS de la S.A.M. GRASSET

44, boulevard d'Italie - Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. GRASSET, sise à Monaco, 44, boulevard d'Italie, dont la cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 9 juin 1994, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic, Liquidateur Judiciaire, domicilié à Monaco, "Le Shangri-là", 11, boulevard Albert 1^{er}, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
A. GARINO.

"INTERNATIONAL GLASS MANAGEMENT S.A.M."

Société Anonyme Monégasque

Siège social : 17, boulevard du Larvotto

Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "INTERNATIONAL GLASS MANAGEMENT S.A.M.", au capital de 500.000,00 F, divisé en CINQ CENTS actions de MILLE francs chacune, sont convoqués le vendredi 15 juillet 1994, à 15 heures, au siège social sis 17, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 1993.

– Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice.

– Lecture du bilan au 31 décembre 1993 et du Compte de pertes et profits de l'exercice 1993 ; Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats et approbation des indemnités versées au Conseil d'Administration dans le courant de l'exercice social.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs pour l'exercice 1994.

– Approbation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Questions diverses.

P./Le Conseil d'Administration.

PALLAS MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 20.000.000 de Francs
 Siège social : 8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1993

(en francs)

ACTIF	1993	1992
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	636.269,34	490.274,61
Créances sur les établissements de crédit	424.059.361,95	423.924.844,73
A vue	22.408.838,50	12.059.586,52
A terme	401.650.523,45	411.865.258,21
Crédits sur la clientèle	108.497,72	180.711,50
Créances commerciales	108.497,72	174.823,81
Comptes ordinaires débiteurs	-	5.887,69
Actions et autres titres à revenu variable	-	20.400,00
Participation et activité de portefeuille	-	99.900,00
Immobilisations corporelles	31.076.239,17	52.439.096,53
Autres actifs	843.934,16	786.175,04
Comptes de régularisation	2.659.766,62	477.252,17
Total de l'actif	459.384.068,96	478.418.654,58
PASSIF	1993	1992
Dettes envers les établissements de crédit	135.234.314,39	176.350.622,30
A vue	9.623.577,06	41.567,47
A terme	125.610.737,33	176.309.054,83
Comptes créditeurs de la clientèle	286.718.182,59	268.739.050,99
Comptes d'épargne à régime spécial	38.470,80	-
A vue	38.470,80	-
Autres dettes	286.679.711,79	268.739.050,99
A vue	47.029.406,69	24.421.256,72
A terme	239.650.305,10	244.317.794,27
Autres passifs	608.923,11	470.754,44
Comptes de régularisation	1.196.656,54	1.239.674,32
Provisions pour risques et charges	100.000,00	1.000.000,00
Capital souscrit	20.000.000,00	20.000.000,00
Réserves	10.000.000,00	5.277.508,00
Report à nouveau	618.552,53	272.679,07
Résultat de l'exercice	4.907.439,80	5.068.365,46
Total du passif	459.384.068,96	478.418.654,58

HORS BILAN	1993	1992
ENGAGEMENTS DONNES	16.000.000	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1.000.000	
Engagements en faveur d'établissement de crédit	1.000.000	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	15.000.000	
Engagements d'ordre d'établissement de crédit.....	15.000.000	
ENGAGEMENTS REÇUS.....	89.845.000	1.815.600
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	86.845.000	
Engagements reçus d'établissement de crédit	86.845.000	
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.000.000	
Engagements reçus d'établissement de crédit	3.000.000	
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1.815.600
Autres engagements reçus		1.815.600

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993

(en francs)

	1993	1992
DEBIT		
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	41.192.167,93	44.565.581,56
Intérêts et charges assimilées	33.837.035,91	41.908.127,64
. sur opérations avec les établissements de crédit	12.906.314,77	20.516.304,03
. sur opérations avec la clientèle.....	20.920.554,47	21.376.873,29
. autres intérêts et charges assimilées.....	10.166,67	14.950,32
Commissions	3.362.120,69	2.595.733,97
Pertes sur opérations financières	3.993.011,33	61.719,95
. sur titres de transaction	3.978.017,64	
. de change.....	14.993,69	61.719,95
AUTRES CHARGES ORDINAIRES	13.966.409,06	10.489.708,87
Charges générales d'exploitation	11.503.020,20	9.566.421,94
. Frais de personnel.....	5.307.664,76	4.903.412,19
. Autres frais administratifs.....	6.195.355,44	4.663.009,75
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2.452.202,09	903.338,35
Autres charges d'exploitation	11.186,77	19.948,58
. Autres charges d'exploitation non bancaires	11.186,77	19.948,58
CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	63.010,26	10.247,89
BENEFICE DE L'EXERCICE.....	4.907.439,80	5.068.365,46
TOTAL DU DEBIT	60.129.027,05	60.133.903,78

	1993	1992
CREDIT		
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	59.093.298,21	60.120.837,62
Intérêts et produits assimilés.....	36.525.414,73	44.481.860,74
. sur opérations avec les établissements de crédit	36.513.936,46	44.469.256,28
. sur opérations avec la clientèle.....	11.478,27	12.604,46
Revenus sur titres à revenu variable	5.125,00	--
Commissions	15.009.486,29	13.671.542,59
Gains sur opérations financières.....	7.553.272,19	1.967.434,29
. sur titres de transaction	6.265.465,39	1.052.049,68
. de change.....	1.287.806,80	915.384,61
AUTRES PRODUITS ORDINAIRES	956.700,00	10.000,00
Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur immobilisations financières	950.000,00	
Autres produits d'exploitation	6.700,00	10.000,00
. Autres produits d'exploitation non bancaires	6.700,00	10.000,00
Résultat ordinaire avant impôt.....	4.891.421,22	5.075.547,19
PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	79.028,84	3.066,16
Résultat exceptionnel avant impôt	16.018,58	(7.181,73)
TOTAL DU CREDIT	60.129.027,05	60.133.903,78

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 juin 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	14.889,49 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.551,47 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.670,16 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.637,68 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.568,82 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.210,39
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.183,79 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.587,49 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	103.494,54F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.229,24 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.169,09 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.610,31 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.865,56F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.046,06 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.035.587 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.192.928,84 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juin 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.097,73 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD